

Annexe 4 – Assurance organisation

Un club qui organise une manifestation sportive doit être garanti contre certains risques. Les assurances correspondantes peuvent être légalement obligatoire (I), ou vivement conseillées (II).

Il s'agit de protéger :

- La responsabilité civile de l'organisateur,
- Les dommages aux personnes présentes lors de la manifestation,
- Les conséquences financières d'une annulation,
- Les conséquences financières de dommages aux biens meubles et immeubles utilisés,
- Les risques liés aux transports et véhicules.

Tout horizon des risques dont il vaut mieux se protéger.

1- Les garanties obligatoires :

a) **Responsabilité Civile Organisateur :**

L'organisateur est seul responsable de la sécurité des personnes et des biens dans le périmètre d'organisation de la manifestation.

La loi sur le sport du 16 juillet 1984 codifiée, oblige les organisateurs de manifestation à s'assurer contre les risques de responsabilité civile. Tout défaut d'assurance dans ce domaine entraîne d'importantes sanctions pénales.

Les clubs affiliés à la Fédération (et qui n'ont pas refusé d'adhérer au contrat) bénéficient de la couverture Responsabilité Civile souscrite par la Fédération. Cette garantie couvre la Responsabilité Civile de l'organisateur, de ses préposés, y compris les bénévoles, des participants, ainsi que le personnel de l'Etat lorsqu'il participe à l'organisation.

Une attestation d'assurance est disponible en ligne sur le site internet de la Fédération, ou peut vous être délivrée sur demande auprès d'AIAC, courtier de la Fédération.

b) **Autres couvertures d'assurance**

Attention, la souscription d'une assurance peut également être rendue obligatoire contractuellement. Il est donc important que le comité d'organisation vérifie ses éventuelles obligations d'assurances dans les contrats qu'il signe

2- Les garanties indispensables :

a) **Assurances des personnes :**

On peut identifier 3 grandes catégories de personnes lors d'un événement : les participants, les membres de l'organisation et les spectateurs.



Les participants :

Tout licencié bénéficie d'une garantie d'assurance Individuelle Accident incluse dans sa licence, dans la mesure où il n'y a pas renoncé. Cette assurance l'indemnise (ou ses ayants droit) en cas d'accident corporel survenu pendant la pratique d'une activité fédérale. Les garanties sont accordées

notamment en cas de décès, d'invalidité, ou de blessure entraînant des frais médicaux ou d'hospitalisation (en complément des régimes sociaux).

Les participants qui ne sont pas licenciés à la Fédération ne sont pas garantis par le contrat Individuel Accident de la Fédération. Le rôle de l'organisateur est alors de les informer des risques encourus par la pratique de l'activité sportive et de les sensibiliser sur leur intérêt de souscrire des garanties d'assurances couvrant les dommages corporels. Une licence pourra dans ce cadre leur être proposée.

En ce qui concerne les participants étrangers non licenciés, une garantie d'assurance spécifique peut être souscrite par l'organisateur. Cette assurance couvre principalement les frais d'hospitalisation en France suite à un accident de sport. Nous vous invitons à vérifier auprès d'AIAC le contenu exact de cette couverture. Pour pouvoir en bénéficier, il est nécessaire d'adresser à AIAC préalablement à la manifestation la liste exhaustive des personnes concernées.

Ceci étant dit, nous conseillons vivement les organisateurs de demander aux délégations étrangères et/ou leurs membres, lors de leur inscription à la compétition, de souscrire pour leur propre compte une couverture d'assurance et d'assistance les couvrant pendant leur séjour en France.



Les membres de l'organisation :

Les bénévoles bénéficient de la garantie de base accident corporel du contrat fédéral pendant leur activité bénévole.



Les spectateurs :

Les spectateurs ne bénéficient d'aucune couverture particulière. Cependant, en cas de dommage subi par un spectateur, si la responsabilité de l'organisateur dans le fait dommageable est démontrée, le contrat d'assurance Responsabilité Civile Organisateur s'applique.

b) Garantie annulation :

Des événements en dehors du contrôle de l'organisateur, tels qu'une grève de transport, une intoxication alimentaire, la destruction d'un site, le retrait des autorisations administratives, ou encore des intempéries, peuvent engendrer l'annulation de la manifestation. Cette annulation peut avoir des conséquences financières désastreuses pour l'organisateur. En effet, cette situation aboutit dans la majorité des cas à une perte de recettes escomptées et à des engagements de dépenses qu'il faut dans tous les cas honorer.

C'est pourquoi il est important qu'un organisateur identifie sur son budget les conséquences d'une annulation, et s'assure contre ce risque si nécessaire.

Ce type de situation est de moins en moins un cas d'école. L'assurance souscrite est alors d'un précieux secours, l'assureur se substituant à l'organisateur dans le paiement des factures.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter AIAC.

c) Dommage aux matériels utilisés dans le cadre de l'organisation :

L'organisation d'une manifestation demande l'utilisation de matériels (informatique, téléphonique, sportif, électronique ...) qui sont exposés à des risques (incendie, dégât des eaux, bris, vol ...). Ces matériels peuvent appartenir à l'organisateur, lui être prêtés ou loués.

Lorsque le matériel est loué ou confié, il est recommandé de vérifier les obligations du locataire dans les clauses assurances des conditions générales de location.

Une police d'assurance « Tous Risques matériels » peut être ici nécessaire.

Pour tout renseignement et devis, vous pouvez contacter AIAC.

d) Dommages aux infrastructures utilisées temporairement lors de la manifestation :

L'organisation d'une manifestation demande l'utilisation de locaux (stade, gymnase, salle) qui sont exposés à des risques (incendie, explosion, dégât des eaux ...). Ces locaux sont généralement prêtés ou loués.

L'organisateur est responsable des dommages causés à ces locaux, sauf convention contraire avec le propriétaire (renonciation à recours de ce dernier).

Il est recommandé de vérifier les obligations du locataire dans les clauses assurances des conditions générales de location. En cas d'absence de clause, l'organisateur se doit d'assurer les risques locatifs.

La police d'assurance Responsabilité Civile de la Fédération prévoit d'assurer ces risques locatifs. Une attestation d'assurance est disponible en ligne sur le site internet de la Fédération, ou peut vous être délivrée sur demande auprès d'AIAC, courtier de la Fédération.

e) Les risques liés au transport et véhicules :

L'organisateur peut être en charge du transport des athlètes et délégations sportives, des bénévoles, voire des spectateurs.

Dans ce cadre :

- L'organisateur peut faire appel à un transporteur professionnel : les assurances correspondantes sont souscrites par le transporteur,
- L'organisateur peut mettre en place son propre système de transport :
 - A l'aide de véhicules loués : il est indispensable que l'organisateur souscrive auprès du loueur les assurances optionnelles « dommages aux véhicules » que ce dernier lui propose lors de la location, avec rachat de franchise si possible,
 - A l'aide de véhicules mis à disposition par un constructeur (concessionnaire) : dans la majorité des cas, l'assurance est à la charge de l'organisateur : contactez AIAC pour un devis.